

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

18 mai 2010



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

LE 18 MAI 2010,
À 14 H 30

LE CARROUSEL DU LOUVRE
99, RUE DE RIVOLI
75001 PARIS

02
COMMENT PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

03
COMMENT OPTER
POUR LA
e-CONVOCATION

04
COMMENT VOTER
PAR INTERNET

05
COMMENT
VOTER PAR
CORRESPONDANCE

06
ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

07/08
PRÉSENTATION
DES RÉOLUTIONS

09/20
PROJETS DE
RÉSOLUTIONS

21
GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

22/23
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

24/25
CHIFFRES CLÉS 2009

26/27
INDICATEURS
DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2009

28/29
EXPOSÉ SOMMAIRE
DE L'ACTIVITÉ

30
TABLEAU DES
RÉSULTATS DES CINQ
DERNIERS EXERCICES

31
DOCUMENTS
DISPONIBLES
SUR DEMANDE

32
NOUS CONTACTER

MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF qui se tiendra le 18 mai 2010, à 14h30, au Carrousel du Louvre, à Paris.

EDF fait face à de grands défis et de formidables opportunités. Cette assemblée générale sera l'occasion, pour la nouvelle équipe dirigeante et moi-même, de vous présenter la stratégie et les perspectives du Groupe.

Ce sera un moment privilégié de dialogue et je vous encourage vivement à venir en personne. Pour tous ceux qui ne pourraient pas se déplacer, l'assemblée générale sera diffusée sur le site Internet www.actionnaires.edf.com. Vous pouvez également voter par Internet.

En optant au passage pour la convocation électronique pour les futures assemblées générales, comme l'ont déjà fait un grand nombre d'actionnaires, vous ferez un geste pour l'environnement et participerez à la démarche développement durable d'EDF.

J'espère vous retrouver le 18 mai.

Merci de la confiance et du soutien que vous apportez à EDF.

Henri Proglio

Président Directeur Général d'EDF

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PROCUREZ-VOUS UNE CARTE D'ADMISSION
ET PRÉSENTEZ-VOUS À L'ACCUEIL AVEC UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

- Cochez la case A du formulaire joint.
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services* à l'aide de l'enveloppe T fournie (BNP Paribas Securities Services* doit le recevoir au plus tard le 14 mai 2010).
- Vous recevrez la carte d'admission par courrier postal.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

- Contactez votre banque dès aujourd'hui pour obtenir une carte d'admission.
- La banque transmettra votre demande accompagnée d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services*.
- Si la demande est parvenue avant le 14 mai 2010, vous recevrez la carte d'admission par courrier postal.
- Dans le cas contraire, la carte d'admission sera tenue à votre disposition au guichet « Actionnaires sans documents », le jour de l'assemblée.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR
ATTENTION, LA DATE LIMITE DE RETOUR DES VOTES EST FIXÉE AU 14 MAI 2010

- Cochez la case B du formulaire joint.
- Complétez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services*, à l'aide de l'enveloppe T fournie.

- Cochez la case B du formulaire joint.
- Complétez, signez le formulaire et remettez-le à votre banque.
- Votre banque enverra le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services*.

POUR VOTER PAR INTERNET : DU 23 AVRIL AU 17 MAI 2010 À 15 HEURES,
CONNECTEZ-VOUS SUR [HTTP://GISPROXY.BNPPARIBAS.COM/EDF.PG](http://GISPROXY.BNPPARIBAS.COM/EDF.PG)

- Repérez votre identifiant : il se trouve en haut à droite du formulaire de vote.
- Nominatif « pur » : vous possédez déjà un mot de passe. Votez en utilisant l'accès n° 1.
- Nominatif « administré » : utilisez l'accès n° 2 pour obtenir votre mot de passe. BNP Paribas Securities Services vous enverra votre mot de passe par courrier postal.

- Informez votre banque de votre volonté de voter par Internet.
- Demandez-lui d'envoyer une attestation de participation accompagnée de votre adresse électronique à BNP Paribas Securities Services*.
- Vous recevrez votre identifiant par courrier électronique.
- Utilisez l'accès n° 3 pour obtenir votre mot de passe et votez.

*BNP Paribas Securities Services, GCT Émetteurs – Assemblées,
Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex  0 800 85 85 85
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

COMMENT OPTER POUR LA e-CONVOCATION

UN PETIT GESTE POUR UNE GRANDE CAUSE

Vous avez été près de 20 000 actionnaires au nominatif à opter pour la e-convocation. Nous vous en remercions. En choisissant la e-convocation (envoyée par courriel), vous avez fait un geste pour l'environnement et cette action s'inscrit pleinement dans notre démarche de réduction des émissions de CO₂.

POURQUOI OPTER POUR LA e-CONVOCATION ?

Choisir la e-convocation, c'est choisir le gain de temps. L'impression et l'envoi des convocations prennent environ une semaine. Le courriel est, lui, instantané. Vous disposerez ainsi de plus de temps pour prendre connaissance de la documentation et demander votre carte d'admission.

Si vous n'assistez pas à l'assemblée générale et que vous souhaitez néanmoins voter, vous pourrez également le faire plus aisément par Internet.

C'est enfin faire un geste pour l'environnement en limitant le volume du papier expédié par voie postale (environ 16 tonnes).

VOUS AUSSI, SOYEZ UN ACTEUR ACTIF DU CHANGEMENT EN CHOISSANT LA e-CONVOCATION.

Pour en profiter, il vous suffit de compléter et de nous retourner avant fin juin le coupon-réponse ci-joint au moyen de l'enveloppe T fournie.

Attention : si vous souhaitez en outre voter par correspondance ou donner pouvoir pour la présente assemblée générale, utilisez également l'enveloppe T, mais respectez la date limite de réponse, fixée au 14 mai.

INSCRIVEZ LISIBLEMENT VOS NOM ET ADRESSE SUR LE COUPON-RÉPONSE AFIN QUE NOUS PUISSIONS PRENDRE EN COMPTE VOTRE DEMANDE.

Si vous avez opté pour la e-convocation et que vous continuez à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-joint.

Changer l'énergie ensemble, c'est changer nos habitudes au quotidien. Avec la e-convocation, devenez, vous aussi, un acteur du changement et participez activement à notre démarche de développement durable.

COMMENT VOTER PAR INTERNET

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX PAR INTERNET

Vous êtes des centaines de milliers d'actionnaires d'EDF, mais peu d'entre vous assistent aux assemblées générales ou votent par correspondance. Afin de favoriser votre participation, EDF diffuse les débats de l'assemblée générale sur Internet et a mis en place un système de vote par Internet. Profitez-en et faites entendre votre voix.

Pour voter, c'est facile :
connectez-vous du **23 avril au 17 mai à 15 heures**
sur le site : <http://gisproxy.bnpparibas.com/edf.pg>

- Pour voter par Internet, vous devez être en possession de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de gérer votre compte nominatif « pur » sur le site GISNOMI.
- L'identifiant figure également sur le formulaire de vote papier qui vous est envoyé avec cette brochure. Si vous êtes abonné à la e-convocation (voir page 3), l'identifiant figure sur l'e-mail de convocation.
- Utilisez votre mot de passe pour vous connecter au site de vote par l'accès n° 1.
- Si vous avez égaré votre mot de passe, utilisez l'accès n° 2 et suivez les instructions à l'écran. Le mot de passe vous sera envoyé par courrier (il faut compter environ trois jours) et vous pourrez utiliser l'accès n° 1. Si vous êtes abonné à la e-convocation, le mot de passe vous sera envoyé à l'adresse e-mail associée à votre identifiant.

Soyez nombreux à voter par Internet !

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE

BIEN REMPLIR LE FORMULAIRE

Pour voter par procuration ou vous faire représenter à l'assemblée, cochez la case B.

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'assemblée, cochez la case A.

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.

• A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 • B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

EDF
 Société Anonyme au Capital de € 824 433 331
 Siège Social : 22-30, avenue de Wagram
 75008 PARIS – 552 081 317 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le mardi 18 mai 2010, à 14 h 30,
 au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on Tuesday, May 18, 2010, at 2:30 p.m.,
 at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 PARIS.

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account: _____
 Nominatif / VS / single vote
 Registered / VD / double vote
 Nombre d'actions / number of shares: _____
 Porteur / Bearer
 Nombre de votes / Number of voting rights: _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en indiquant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Non/No	Non/No
									Yes/Abst/Abst	Yes/Abst/Abst	Yes/Abst/Abst
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : soit le conjoint, soit un autre actionnaire - Cf. renvoi (2) au verso pour me représenter à l'assemblée
 I HEREBY APPOINT you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, M^{me} ou M^{lle} / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées de l'attestation de participation délivrée par votre teneur de comptes.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are delivered with the corresponding attestation of participation by your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles (sont) présentés en assemblée / If use amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^{me} ou M^{lle} pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 in order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 à la Banque / to the Bank / le 14 mai 2010 / on 14 May 2010

Date & Signature

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 14 mai 2010.

Pour voter par correspondance, cochez la case.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE :

- Rapports du conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat de l'exercice tel que ressortant des comptes annuels et fixation du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Jetons de présence.
- Autorisation à conférer au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offres au public, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation du conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société.
- Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents de plans d'épargne.
- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social.
- Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

En complément des résolutions ordinaires qui sont soumises à vos suffrages, nous vous demandons de bien vouloir statuer, à titre extraordinaire, sur le renouvellement des délégations financières qui avaient été votées par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2009.

En effet, l'AMF a publié en juillet 2009 une recommandation concernant les autorisations d'augmentation de capital avec suppression du DPS qui impose aux émetteurs de scinder cette résolution en deux, pour tenir compte des modifications législatives intervenues début 2009 (ordonnance du 22 janvier 2009 modifiant l'article L. 225-136 du Code de commerce).

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

■ Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes sociaux de EDF SA et les comptes consolidés du groupe EDF, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 10 février 2010.

TROISIÈME RÉSOLUTION

■ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et mise en distribution

Il est proposé à l'assemblée de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, la somme de 2 111 514 096,70 euros, soit 1,15 euro par action, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau. Compte tenu de l'acompte de 0,55 euro par action versé le 17 décembre 2009, le solde de 0,60 euro par action sera mis en paiement dans les 30 jours suivant la date de la présente assemblée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

■ Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Aucune convention nouvelle n'a été soumise au conseil au cours de l'exercice 2009 et certaines conventions antérieures se poursuivent, comme mentionné au rapport spécial des Commissaires aux comptes.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

■ Jetons de présence complémentaires alloués au conseil d'administration (au titre de 2009)

Cette résolution propose de fixer un montant complémentaire de jetons de présence de 2 250 euros alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce complément est justifié par un nombre très important de réunions en 2009 (12 séances du conseil d'administration et 26 séances des comités). Le montant unitaire des jetons de présence reste inchangé, l'augmentation globale du montant des jetons de présence résulte en effet seulement de la croissance du nombre de séances et donc d'un effet volume.

SIXIÈME RÉSOLUTION

■ Jetons de présence alloués au conseil d'administration

Cette résolution propose de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à 190 000 euros pour l'exercice 2010 et les exercices ultérieurs. Pour mémoire, l'enveloppe que vous aviez votée pour 2009 s'élevait à 180 000 euros, et s'est finalement révélée insuffisante par rapport au nombre de séances tenues par le conseil.

Le montant unitaire des jetons de présence reste inchangé depuis fin 2004. Le versement des jetons de présence est toujours exclusivement conditionné à la participation des administrateurs aux réunions du CA. Le barème a été fixé fin 2004 à

2 000 euros par séance du CA, et pour les comités, 1 250 euros par séance du comité pour les administrateurs, et 2 000 euros pour les présidents des comités. Ce barème n'a pas changé depuis.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

■ Autorisation au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Il est proposé aux actionnaires, dans cette septième résolution, de renouveler la précédente délégation et d'autoriser ainsi le conseil à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société, sur une période de dix-huit mois, dans la limite de 10 % du capital, conformément au maximum fixé par la loi. Le prix d'achat maximal est fixé à 90 euros par action, avec un maximum d'achats cumulés pendant la période de 10 % du capital social et un maximum de détention à tout moment de 10 % du capital, ramené à 5 % en cas d'opération de fusion, de scission ou d'apport. Le montant maximal des fonds destinés à ces opérations est de 2 milliards d'euros sur la période.



PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS (SUITE)

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons de reconduire le dispositif de délégations financières données au conseil d'administration, dans les mêmes termes que les autorisations votées par l'assemblée générale mixte de mai 2009.

HUITIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant maximal nominal de 45 millions d'euros (soit moins de 5 % du capital) avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation est encadrée dans le temps (26 mois) et dans ses montants.

NEUVIÈME ET DIXIÈME RÉSOLUTIONS

■ Délégations de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Ces autorisations permettraient au conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant maximal nominal de 45 millions d'euros (soit moins de 5 % du capital) avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public pour la 9^e résolution et par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour la 10^e résolution, par émission d'actions ou par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation est encadrée dans le temps (26 mois) et dans ses montants.

ONZIÈME RÉSOLUTION

■ Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Il s'agit ici de permettre au conseil, en cas de mise en œuvre d'une émission décidée en application de l'une des 3 résolutions ci-dessus et, dans le cas où cette émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant initialement proposé, d'augmenter le nombre de titres offerts, dans la limite de 15 % du montant initial.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la faculté d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres, dans la limite d'un montant nominal total de 1 milliard d'euros.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société

Cette délégation permettrait au conseil de participer à des opérations de croissance externe, en émettant des actions nouvelles en paiement des titres qui seraient apportés à la

Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiateur. Le montant maximal de l'augmentation de capital y afférent serait limité à 45 millions d'euros.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Il s'agit de permettre au conseil de procéder à des acquisitions de sociétés non cotées, financées par actions nouvelles ou des valeurs mobilières émises par la Société en rémunération des apports en nature qui lui seraient consentis, dans la limite de 10 % du capital social.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents de plans d'épargne

Cette délégation permettra au conseil, s'il le souhaite, de favoriser le développement de l'actionariat salarié à l'échelle du Groupe, par des augmentations de capital réservées aux salariés, dans la limite d'un montant nominal de 10 millions d'euros (soit 20 millions d'actions).

SEIZIÈME RÉSOLUTION

■ Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social

Cette délégation permettrait au conseil en tant que de besoin d'annuler tout ou partie des actions achetées dans le cadre du programme de rachat de titres, et de réduire le capital en conséquence, pendant 24 mois, dans la limite légale de 10 % du capital.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

■ Pouvoirs pour formalités

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

■ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 4 579 555 110,71 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 *quater* du Code général des impôts est de 1 465 167 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

■ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le

bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

■ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tel que ressortant des comptes annuels, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur et avant imputation de l'acompte sur dividende mentionné ci-après, s'élève à 10 029 629 260,88 euros ;
- (ii) décide de doter la réserve légale pour un montant de 1 334 778,60 euros, portant celle-ci à 10 % du montant du capital ;
- (iii) décide de doter la réserve libre pour un montant de 3 000 000 000 euros ;
- (iv) décide de fixer le montant du dividende à 1,15 euro par action ;
- (v) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,55 euro par action ayant été mis en paiement le 17 décembre 2009, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,60 euro par action ;

(vi) décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau.

Il est précisé que les actions nouvelles remises en paiement de l'acompte sur dividende susvisé ne donnent droit qu'au solde du dividende à distribuer (soit 0,60 euro par action).

Le montant global du dividende (en ce compris le montant global de l'acompte sur dividende visé ci-dessus) s'élève, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2009, au maximum à 2 111 514 096,70 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de la mise en paiement, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 3 juin 2010.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué (déduction faite des actions autodétenues)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction ⁽¹⁾
2006	1 822 171 090	1,16 €	2 113 624 504,40 €	100 %
2007	1 822 171 090	1,28 €	2 330 266 755,20 €	100 %
2008	1 822 171 090	1,28 €	2 328 200 485,12 €	100 %

(1) Réfaction de 40 % mentionnée au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

QUATRIÈME RÉSOLUTION

■ Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

■ Jetons de présence complémentaires alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 2 250 euros le montant complémentaire de jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

SIXIÈME RÉSOLUTION

■ Jetons de présence alloués au conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 190 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

■ Autorisation au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2009, par sa 7^e résolution, d'acheter des actions de la Société, et autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue de :

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières ;
- conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- allouer des actions aux salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et

suivants du Code de commerce, les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ;

- réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat ne devra pas excéder 90 euros par action, étant précisé que le conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximal, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 8^e résolution ;
- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission en une ou plusieurs fois de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.



PROJETS DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros (le « Plafond »).

Il est précisé que (i) ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e et 14^e résolutions soumises à la présente assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur ce Plafond et (ii) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance émis ne pourra excéder 4 500 000 000 euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e et 14^e résolutions soumises à la présente assemblée.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offres au public, d'actions ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 9^e résolution ;
- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres au public, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

La ou les offre(s) au public, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pour(a)/

(ont) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en application de la 10^e résolution soumise à la présente assemblée générale.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros (le « Plafond »).

Il est précisé que (i) ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e et 14^e résolutions soumises à la présente assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur ce Plafond et (ii) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente assemblée.



PROJETS DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution, mais que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme

perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

DIXIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

La ou les offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourr(a)/(ont) être

associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) au public, décidée(s) en application de la 9^e résolution soumise à la présente assemblée générale.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros (le « Plafond »), d'une part, et le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente assemblée, 20 % du capital social par an), d'autre part.

Il est précisé que (i) le Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e et 14^e résolutions soumises à la présente assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur le Plafond et (ii) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de

supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les



PROJETS DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

■ Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables

au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 8^e, 9^e et 10^e résolutions soumises à la présente assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 10^e résolution.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 11^e résolution ; et
- délègue au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le

capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 1 000 000 000 euros. Il est précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e et 14^e résolutions soumises à la présente assemblée et (ii) que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions

existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 12^e résolution ;

Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les conditions prévues par la 9^e résolution (sauf pour ce qui concerne les règles de prix prévues dans ladite résolution), l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des

titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ; et

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros et le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution soumise à la présente assemblée.

Il est précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente assemblée.

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en



PROJETS DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de :

- mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

■ Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport

des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 13^e résolution ; et

Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros et le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution soumise à la présente assemblée.

Il est précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur,

le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente assemblée.

Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers et de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

■ Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents de plans d'épargne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du

Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 14^e résolution.

Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe EDF constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Fixe le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation à 10 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Fixe la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte,

inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Décide que le conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote.

Décide de supprimer, au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Décide que conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission aux négociations des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.



PROJETS DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

SEIZIÈME RÉSOLUTION

■ Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 15^e résolution, et

Autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

Autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Donne à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

■ Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les principales orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de la Société. Il se saisit de toute autre question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conformément à la loi de démocratisation du service public du 26 juillet 1983, l'État détenant moins de 90 % du capital d'EDF, le conseil d'administration de la Société est composé de 18 membres dont un tiers élus par les salariés et deux tiers nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, sous réserve des représentants de l'État nommés par décret. L'État a nommé 6 représentants par décret.

Pour l'exercice de ses missions, le conseil d'administration s'est doté de 5 comités spécialisés, constitués d'administrateurs.

LE COMITÉ D'AUDIT

Il examine et donne un avis sur la situation financière de la Société, le plan à moyen terme et le budget, les projets de rapports financiers préparés par la Direction financière (comptes sociaux d'EDF, comptes consolidés et rapport de gestion du Groupe), le suivi des risques, l'audit et le contrôle interne, la politique en matière d'assurances, le choix des commissaires aux comptes ainsi que sur les aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession qui présentent un caractère particulièrement significatif.

LE COMITÉ DE SUIVI DES ENGAGEMENTS NUCLÉAIRES (CSEN)

Il a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés, sur les règles d'adossement actif-passif et sur l'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs dédiés constitués par EDF dans le cadre de la politique de constitution et de gestion de ces actifs.

LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE

Il donne un avis sur les grandes orientations stratégiques d'EDF, en particulier sur le référentiel stratégique, la politique industrielle et commerciale, le contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, la politique de recherche et développement, les projets de croissance externe et interne ou de cession devant être autorisés par le conseil.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Il veille à la prise en compte de la réflexion éthique d'EDF dans les travaux du conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Il examine le rapport annuel hors états financiers (rapport d'activité et rapport sur le développement durable), le rapport d'activité du délégué à l'éthique et à la déontologie, le rapport annuel du médiateur, le rapport de l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection, ainsi que celui de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique. Il réalise chaque année un bilan du fonctionnement du conseil d'administration et de l'application de son règlement intérieur.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Il transmet au conseil d'administration des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'assemblée générale. Il adresse, pour approbation, au ministre chargé de l'Économie et des Finances et au ministre chargé de l'Énergie un avis sur la rémunération du Président Directeur Général. Cet avis est également adressé au conseil d'administration pour délibération et fixation de cette rémunération. Il transmet au conseil d'administration son avis sur les modalités de fixation de la rémunération des principaux dirigeants (part fixe et part variable, mode de calcul et indexation), ainsi que sur le montant et les modalités de répartition des jetons de présence. Il s'assure de l'existence de tables de succession pour les postes du Comité exécutif.

Le conseil d'administration s'est réuni 12 fois en 2009 et 26 réunions de comités se sont tenues pour préparer ces séances. Le taux moyen de participation aux séances du conseil d'administration a été de 88,9 % sur l'année 2009.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 1^{er} avril 2010

NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES



■ **Henri Proglia**
Président Directeur Général
d'EDF



■ **Michael Jay**
Membre indépendant de la
Chambre britannique des Lords



■ **Philippe Crouzet**
Président du directoire
du groupe Vallourec



■ **Bruno Lafont**
Président Directeur Général
de Lafarge



■ **Mireille Faugère**
Conseillère du Président
de SNCF



■ **Pierre Mariani**
Administrateur délégué et
Président du comité de direction
de Dexia

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT NOMMÉS



■ **Pierre-Marie Abadie**
Directeur de l'énergie à la Direction
générale de l'énergie et du climat au
ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement durable et de la Mer



■ **Bruno Bézard**
Directeur Général de l'Agence des
participations de l'État au ministère de
l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi



■ **Yannick d'Escatha**
Président du Centre national
d'études spatiales (CNES)

PAR DÉCRET



■ **Philippe Josse**
Directeur du Budget au ministère
du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État



■ **Pierre Sellal**
Ambassadeur de France,
Secrétaire général du ministère
des Affaires étrangères et
européennes



■ **Philippe Van de Maele**
Président Directeur Général de
l'Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie
(ADEME)

ÉLUS PAR LES SALARIÉS



■ **Christine Chabauty**
Parrainée par la CGT



■ **Alexandre Grillat**
Parrainé par la CFE-CGC



■ **Philippe Maissa**
Parrainé par la CGT



■ **Philippe Pesteil**
Parrainé par la CFDT



■ **Jean-Paul Rignac**
Parrainé par la CGT



■ **Maxime Villota**
Parrainé par la CGT

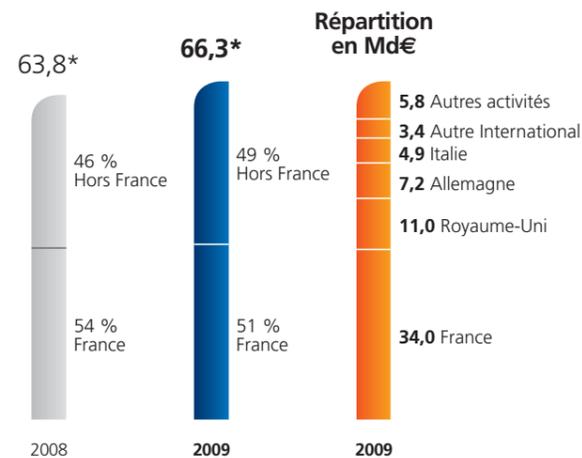
Assistent également au conseil d'administration sans voix délibérative :

- **Alain Tchernonog**, Secrétaire général ;
- le Chef de la Mission de contrôle général économique et financier de l'État ;
- le Secrétaire du Comité central d'entreprise.

CHIFFRES CLÉS 2009 : INDICATEURS FINANCIERS

Croissance de 3,9 % du chiffre d'affaires portée par le développement international

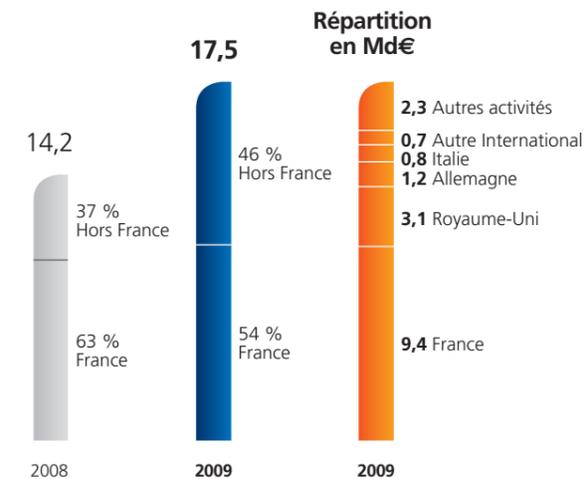
en Md€



* Ces valeurs de 63,8 et 66,3 correspondent à l'expression d'une décimale de la somme des valeurs précises, compte tenu des arrondis.

Croissance de 22,7 % de l'EBITDA portée par l'international

en Md€



1,15 €

par action
Dividende proposé
au titre de 2009

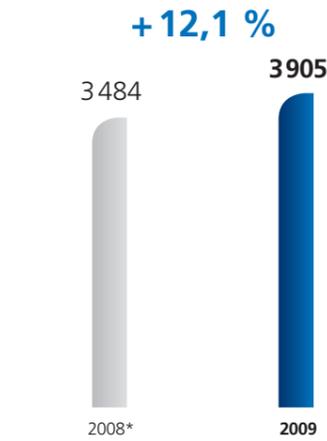
+18,8 %

de croissance organique*
de l'EBITDA à l'international

* À périmètre, méthode et change constants.

Résultat net part du Groupe

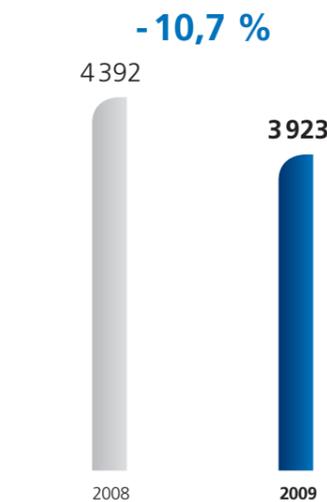
en M€



* Retraité d'IAS23 révisé et de l'évolution de la présentation du chiffre d'affaires trading d'Edison.

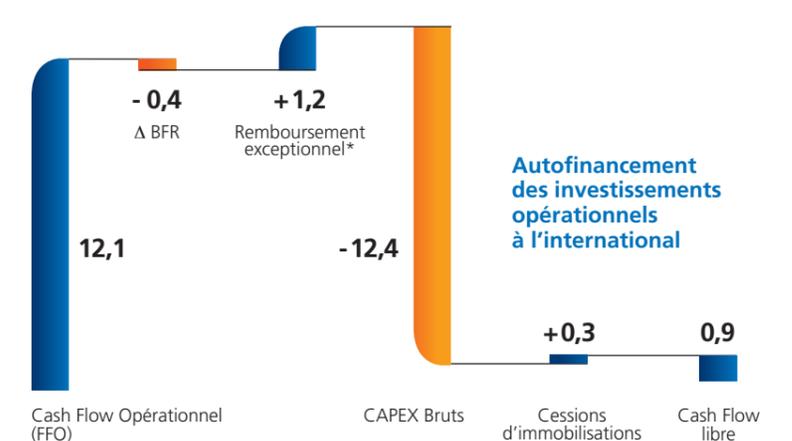
Résultat net courant*

en M€



* Hors éléments non récurrents.

Cash flow opérationnel et cash flow libre 2009



* Remboursement exceptionnel d'impôt par l'État (1,2 milliard d'euros) suite à l'annulation de la décision de la Commission européenne du 16/12/2003. Ces valeurs correspondent à l'expression à 1 décimale de la somme des valeurs précises compte tenu des arrondis.

Programme Excellence opérationnelle

en M€



CHIFFRES CLÉS 2009 : INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Émissions de CO₂ dues à la production d'électricité et de chaleur

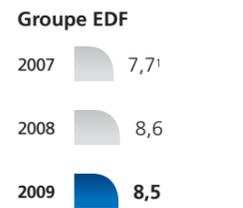
(en grammes par kilowattheure)



1. Hors Edison et Dalkia.

Part de l'électricité et de la chaleur produites à partir de sources d'énergie renouvelable pour le groupe EDF, EDF et EDF Énergies Nouvelles

(en %)
(NB : la production hydraulique intègre l'énergie produite par les STEP – Stations de Transfert d'Énergie par Pompage)



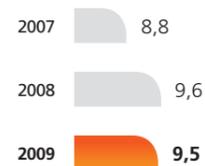
1. Hors Edison et Dalkia.

Groupe EDF sur la zone Europe



1. Hors Edison et Dalkia.

EDF



EDF

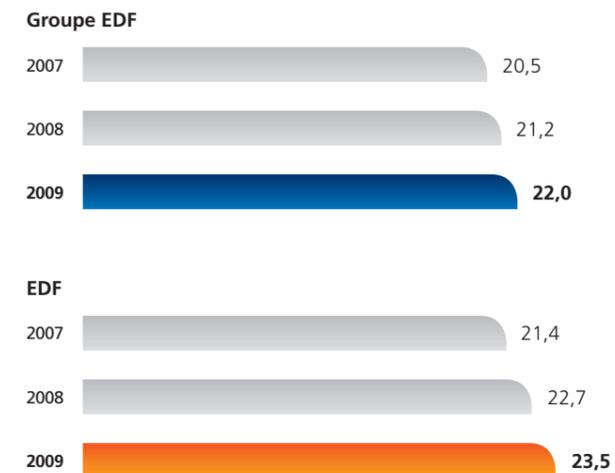


EDF Énergies Nouvelles



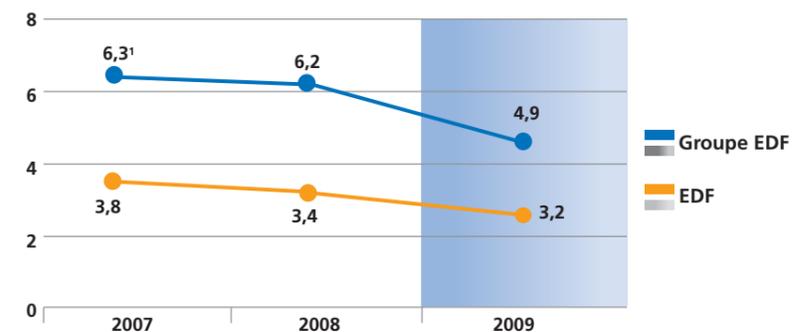
Pourcentage de femmes dans le collège cadres

(en %)



Accidents du travail

Taux de fréquence



1. En 2007, hors EDF Trading et Synergie.

65 M€ sur 3 ans

Contribution d'EDF Energy aux travaux d'isolation de logements conduits par le *Community Energy Saving Program* (Royaume-Uni)

11,4 M€

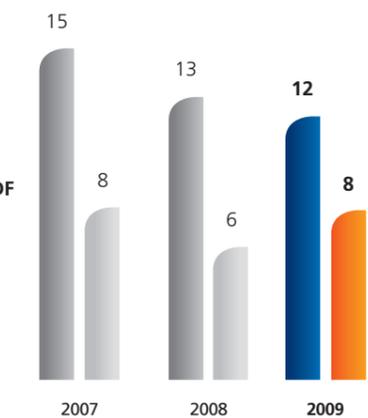
Achats au secteur protégé en 2009 réalisés par EDF et ERDF

211 000

Nombre de foyers français aidés en 2009 par les Fonds de solidarité logement (FSL) auxquels EDF contribue (22 M€ en 2009)

Accidents du travail

Nombre d'accidents mortels



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Des résultats solides malgré une année difficile en France.
Une amélioration attendue des performances opérationnelles en 2010.

CHIFFRES CLÉS

EN MILLIONS D'EUROS	2009	2008**	ÉVOLUTION	ÉVOLUTION ORGANIQUE
Chiffre d'affaires	66 336	63 847	+3,9 %	-0,2 %
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	17 466	14 240*	+22,7 %	+1,2 %*
Résultat d'exploitation (EBIT)	10 107	7 910	+27,8 %	
Résultat net part du Groupe	3 905	3 484**	+12,1 %	
Résultat net courant***	3 923	4 392**	-10,7 %	
Cash Flow Opérationnel (FFO)	12 133	10 083	+20,3 %	

* Croissance organique hors impact de -1 195 M€ en 2008 de la prolongation du dispositif TaRTAM (loi du 4 août 2008).
** Retraité d'IAS 23 révisé et de l'évolution de la présentation du chiffre d'affaires trading d'Edison.
*** Résultat net hors éléments non récurrents.

INTERNATIONAL ET AUTRES ACTIVITÉS : CROISSANCE DYNAMIQUE DE L'EBITDA ET AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

Le chiffre d'affaires de l'International et des Autres activités est de 32,3 milliards d'euros, en croissance de 9,3 %. Il représente 48,7 % du chiffre d'affaires du Groupe. L'EBITDA s'élève à 8 milliards d'euros, soit 46 % de l'EBITDA 2009 du Groupe. L'EBITDA est en croissance forte de 53,5 %, attribuable à l'intégration réussie de British Energy ainsi qu'à une croissance organique de 18,8 %. Cette forte progression organique est liée à la hausse des résultats d'EDF Energy et de la Pologne, aux solides performances d'EnBW et d'EDF Trading et à la poursuite du développement d'EDF Energies Nouvelles. L'impact du ralentissement économique sur les ventes en volume a globalement été compensé par une politique de couverture favorable sur les marchés énergie.

L'International et les Autres activités ont

dégagé un cash flow opérationnel de 5,3 milliards d'euros et autofinancé leurs investissements opérationnels.

Le renforcement des positions industrielles d'EnBW dans l'électricité en Allemagne se poursuit à la suite des accords signés avec EDF et E.ON. EnBW bénéficie désormais de 2 GW de capacités de production supplémentaires en Allemagne (dont 800 MW de droits de tirage sur les centrales nucléaires effectifs depuis janvier 2010) qui assurent un meilleur équilibre amont-aval.

FRANCE : UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLEMENT DIFFICILE

Dans un contexte exceptionnellement difficile, le Groupe enregistre en France un léger repli de 0,8 % de son chiffre d'affaires à 34 milliards d'euros et un recul de son EBITDA de 9 % à 9,4 milliards d'euros, hors impact de la prolongation du dispositif TaRTAM (loi du 4 août 2008).

Ces évolutions reflètent le fléchissement de la demande en électricité des clients

finaux (-2 % sur la demande globale, dont -5 % sur les grands clients), mais surtout des événements exceptionnels ayant affecté les activités de production et de réseaux.

La production nucléaire s'établit à 390 TWh en 2009 contre 418 TWh en 2008. Ce recul a conduit EDF à augmenter significativement ses achats nets sur les marchés de gros d'électricité, a fortement pesé sur les performances financières des activités de production/commercialisation en plus des actions de maintenance importantes déjà engagées par le Groupe. Les activités régulées subissent l'impact des tempêtes de janvier 2009 ainsi que la forte hausse du coût d'achat des pertes techniques d'électricité des réseaux contractualisées en 2008 ainsi que l'entrée en vigueur décalée de TURPE 3.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi son important programme d'investissements en France, dans la maintenance et le renforcement de son parc de production. Les investissements opérationnels en France s'élèvent à 7,2 milliards d'euros, en croissance de 38,5 % par rapport à 2008.

DIVIDENDE

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 1,15 euro par action au titre de l'exercice 2009. Compte tenu de l'acompte de 0,55 euro par action versé en décembre 2009⁽¹⁾ - dont 93,6 % en actions nouvelles -, le solde devrait s'élever à 0,60 euro par action et être mis en paiement en juin 2010, sous réserve de l'accord des actionnaires.

(1) Pour les porteurs d'actions anciennes.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ (SUITE)

INVESTISSEMENTS, CASH FLOW ET STRUCTURE FINANCIÈRE

Le cash flow opérationnel (FFO) du Groupe, en hausse significative de 20,3 % à 12,1 milliards d'euros, autofinancé les investissements opérationnels du Groupe à l'international. Les investissements opérationnels (Capex) du Groupe se sont élevés à 12,4 milliards d'euros en 2009, dont 7,2 milliards d'euros en France (avec un niveau d'investissement équivalent dans les réseaux et dans la production), 3,6 milliards d'euros à l'international et 1,6 milliard d'euros liés aux autres activités (énergies renouvelables, gaz naturel...).

Le Groupe a réalisé en 2009 des opérations de croissance externe majeures pour son développement international : acquisition de British Energy et partenariat avec Centrica en Grande-Bretagne ; prise de contrôle majoritaire de SPE en Belgique, acquisition de 49,99 % de CENG, acquisition de nouvelles capacités de production en Allemagne, constitution d'Alpiq en Suisse. Ces développements se sont traduits par un montant total net décaissé de 14,7 milliards d'euros, dont 8,4 milliards d'euros nets au titre de British Energy, 2,5 milliards d'euros au titre de CENG et 1,3 milliard d'euros pour SPE.

Ces développements majeurs, fortement contributeurs au cash flow opérationnel du Groupe (1,2 milliard d'euros en 2009), expliquent l'évolution de l'endettement financier net. Celui-ci s'élève à fin 2009 à 42,5 milliards d'euros, à un niveau meilleur qu'attendu.

Le ratio dette financière nette/EBITDA est conforme aux objectifs du Groupe à 2,4. Le ratio de cash flow opérationnel (FFO) sur la dette économique ajustée (incluant les engagements de long terme du Groupe) est de 17,1 %, et le ratio de dette financière nette rapportée à la somme de la dette financière nette et des capitaux propres est de 56,5 %.

PERSPECTIVES 2010

2010 s'ouvre dans un environnement économique marqué par une légère reprise économique en Europe, une inflation modérée et un renchérissement du dollar et de la livre sterling par rapport à l'euro, ainsi que des politiques économiques caractérisées par une attention accrue à la maîtrise de la dépense publique et une anticipation de resserrement progressif des politiques monétaires.

Dans ce contexte, EDF s'attend à une stabilisation de la demande d'électricité dans les principaux pays où le Groupe opère et à un certain raffermissement des prix de l'électricité en France et en Allemagne notamment.

En France, après une année exceptionnellement difficile en 2009, les performances opérationnelles devraient se caractériser par un rebond de la production nucléaire et par l'inversion de tendance en matière de disponibilité nucléaire. L'activité devrait être plus stable à l'international.

Le Groupe se fixe en conséquence les objectifs financiers suivants pour 2010 :

- réaliser une hausse significative de son EBITDA⁽²⁾. Cette progression s'appuie principalement sur un objectif de croissance organique (à périmètre et taux de change constants, hors impact IAS 39 et avec une fin du dispositif TaRTAM au 30 juin 2010) compris entre 3 et 5 %, et comprend également la contribution en année pleine de CENG et SPE ;
- poursuivre le programme Excellence Opérationnelle avec un objectif confirmé de 1 milliard d'euros à fin 2010 ;
- une stabilité du dividende par rapport à 2009 ;
- dégager un important cash flow opérationnel pour financer ses investissements opérationnels. Ceux-ci devraient rester à un niveau élevé⁽³⁾. Ils concernent essentiellement le domaine

de la maintenance industrielle en France, ce qui conditionne dans la durée la performance du parc de production et des réseaux. Ces investissements contribuent également au développement de nouvelles capacités de production génératrices d'EBITDA et de cash flow :

- en France : poursuite des investissements dans l'EPR de Flamanville, et dans de nouvelles capacités de production de semi base et de pointe ;
- à l'international et dans les autres activités : cycle combiné au Royaume-Uni, centrale charbon supercritique en Allemagne, nouveau nucléaire au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Chine, nouvelles capacités éoliennes et solaires chez EDF Energies Nouvelles...

- assurer la stabilité financière du Groupe avec un ratio dette nette/EBITDA compris entre 2,5 et 3.

L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RÉSULTATS DE L'EXERCICE, Y COMPRIS LES FAITS MARQUANTS, PEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR [HTTP://FINANCE.EDF.COM](http://finance.edf.com)



(2) Au périmètre du Groupe au 31 décembre 2009.
(3) Y compris les investissements au sein des sociétés nouvellement acquises.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Extraits des comptes sociaux d'EDF)

	2009	2008	2007 ⁽²⁾	2006	2005
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL (EN MILLIONS D'EUROS)	924	911	911	911	911
DOTATIONS EN CAPITAL (EN MILLIONS D'EUROS)			-	-	-
NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES	1 848 866 662	1 822 171 090	1 822 171 090	1 822 171 090	1 822 171 090
NOMBRE DES ACTIONS À DIVIDENDE PRIORITAIRE (SANS DROIT DE VOTE) EXISTANTES					
NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS FUTURES À CRÉER PAR CONVERSION D' OBLIGATIONS PAR EXERCICE DE DROIT DE SOUSCRIPTION					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIONS D'EUROS)					
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	38 895	39 003	33 638	32 891	30 849
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 531	3 842	5 838	10 269	5 160
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	402	(346)	835	1 176	381
PARTICIPATION DES SALARIÉS DUE AU TITRE DE L'EXERCICE					-
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 580	867	4 934	6 055	3 532
RÉSULTAT DISTRIBUÉ	2 112 ⁽¹⁾	2 328 ⁽³⁾	2 330 ⁽³⁾	2 113	1 439
ACOMPTÉ SUR RÉSULTAT DISTRIBUÉ	1 002	1 164	1 057		
RÉSULTATS PAR ACTION (EURO/ACTION)					
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS MAIS AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2,23	2,30	2,75	4,99	2,62
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2,48	0,48	2,71	3,32	1,94
DIVIDENDE ATTRIBUÉ À CHAQUE ACTION	1,15 ⁽¹⁾	1,28 ⁽³⁾	1,28 ⁽³⁾	1,16	0,79
ACOMPTÉ SUR DIVIDENDE ATTRIBUÉ À CHAQUE ACTION	0,55	0,64	0,58		
PERSONNEL					
EFFECTIF MOYEN DES SALARIÉS EMPLOYÉS PENDANT L'EXERCICE	59 837	59 131	58 778	96 856	98 580
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DE L'EXERCICE (EN MILLIONS D'EUROS)	3 265	3 178	2 940	4 278	4 125
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX DE L'EXERCICE (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES...) (EN MILLIONS D'EUROS)	2 025	1 917	1 737	2 420	2 827

(1) Soumis au vote de l'assemblée générale du 18 mai 2010 ; comprend l'acompte sur dividende.
 (2) À partir de 2007, les activités de distribution sont filialisées.
 (3) Y compris acompte versé.

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- Réduisons les émissions de CO₂ en consommant moins de papier imprimé.
- Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés sur le site **actionnaires.edf.com**
- Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé directement à :
EDF – Service Relations Actionnaires
22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES D'EDF DU 18 MAI 2010

Je soussigné(e) _____
 M./Mme : _____
 Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Ville : _____

Demande l'envoi des documents et renseignements suivants (cocher la ou les cases des documents demandés) :

- Les états financiers du groupe EDF
- Les rapports du conseil d'administration et du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- Les autres documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Fait à _____, le _____ 2010.

Signature _____

Nota: conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à EDF – Service Relations Actionnaires – 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris.

NOUS CONTACTER

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
SUR LE GROUPE,
LE SERVICE RELATIONS
ACTIONNAIRES
EST À VOTRE DISPOSITION

- Par téléphone :

 N° Vert 0 800 00 0800

(appel gratuit depuis un poste fixe)

- Par courrier :
EDF – Service Relations Actionnaires
22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris
- Par courriel : actionnaires@edf.fr
- Site Internet actionnaires :
actionnaires.edf.com



22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
www.edf.com
SA au capital de 924 433 331 euros – 552081317 RCS Paris